Conditions de vente

ART. 1

La vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l’acheteur dès qu’on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n’ait pas encore été livrée ni le prix payé. Dès ce moment, l’acheteur supporte le risque de la perte de la chose.

ART. 2

Les risques et les frais de la livraison et de l’enlèvement sont à charge de l’acheteur sauf convention contraire expresse.

ART. 3

Si les biens vendus n’ont pas été enlevés ou acceptés au moment prévu au contrat, le vendeur peut soit exiger l’exécution des obligations contractées par l’acheteur soit rompre le contrat. Pour la dissolution du contrat, il suffit d’un avertissement par lettre recommandée à la poste. Dans ce cas, l’acheteur sera tenu de payer des dommages et intérêts se montant à 30% du prix de vente sur base des articles 1226 et suivants du Code Civil.

ART. 4

Les biens livrés ou enlevés sont de bonne qualité. Le vendeur se réserve le droit d’apporter, sans avertissement préalable, des modifications d’importance réduite aux mesures et variétés.

ART. 5

Les dimensions, variétés, etc. doivent être notifiées par les acheteurs, par mail, dans les vingt-quatre heures suivant la réception des biens vendus. Passé ce délai, les biens vendus sont censés conformes aux exigences fixées par l’acheteur lors de l’achat.

ART. 6

Le vendeur a le droit d’annuler les commandes si elles sont équivoques. Il est également dispensé de son obligation en cas de guerre, d’émeute, de grève, de conflits internationaux, de catastrophe naturelle ou de circonstances atmosphériques anormales.

ART. 7

Les emballages ne sont pas repris par le vendeur.

ART. 8

Les frais afférents à la vente, tels que T.V.A., droits de douane et autres taxes et charges sont à charge de l’acheteur.

ART. 9

Le prix de vente, augmenté des frais avancés par le vendeur, est payable au comptant à l’enlèvement de la marchandise à Munsterbilzen, Bilzen. En cas de livraison, dans les 15 jours, date de facture, à Munsterbilzen.

ART. 10

A défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé, il sera dû sur le montant dû, un intérêt se montant à 1% par mois commencé de retard de plein droit et sans mise en demeure. En outre, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, d’une somme égale à 10% dudit montant avec un minimum de 50€ à titre de dommages et intérêts et charges et frais supplémentaires, et ce en-dehors des éventuels dépenses et intérêts. Art. 1231 du Code Civil n’est pas applicable.

ART. 11

Les biens livrés ou enlevés sont payables dans la valeur mentionnée sur la facture.

ART. 12

En cas de contestation, les tribunaux de notre siège social seront exclusivement compétents et seule la législation belge sera applicable.

ART. 13

Un montant de 3€ de frais d’administration sera facturé par chariot livré et non échangé. Des boxes et palettes endommagés ne seront pas repris, ni des vidanges remplies de déchets. Par contre, les chariots danois et étagères qui font partie du « Système Pool des Containers Danois » seront bien repris.

ART. 14

Par la signature du contrat de vente ou du bon de commande, l’acheteur s’engage à respecter les conditions de vente ci-dessus figurant sur le présent document.